



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
26 mars 2025
Français
Original : anglais

Conférence des États Parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Dix-huitième session

New York, 10-12 juin 2025

Point 5 b) i) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives à l'application de la Convention :
tables rondes

Renforcer l'autonomie des personnes handicapées et améliorer les politiques de développement social grâce à de nouveaux modes de financement

Note d'information relative à la table ronde 1

I. Introduction

1. La dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées se déroulera dans un contexte de prévisions de croissance économique mondiale en demi-teinte, lourd de conséquences pour le financement du développement¹. En effet, des recherches récentes font état d'une pénurie de financement du développement à long terme (voir [A/79/130](#)), à laquelle viennent s'ajouter des crises multiples, notamment le dérèglement climatique, la détérioration des conditions économiques et la prolifération des conflits, qui compliquent de plus en plus la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

2. Alors que l'aide publique au développement avait augmenté jusqu'en 2023, les annonces et tendances récentes suggèrent qu'elle reste bien en deçà de l'objectif de 0,7 % du revenu national brut de nombreux pays donateurs. Point essentiel, l'aide publique au développement liée au handicap représentait 25 % du montant total de l'aide bilatérale disponible déclarée par les donateurs qui ont mis en œuvre le marqueur relatif aux personnes handicapées en 2023. Cette aide publique au développement bilatérale en faveur du handicap porte sur des projets dans le cadre desquels l'inclusion du handicap est un objectif principal ou secondaire. Alors qu'en 2020, 4 % du montant destiné à l'aide publique au développement bilatérale en faveur

* [CRPD/CSP/2025/1](#).

¹ *World Economic Situation and Prospects 2025* (publication des Nations Unies, 2025).



du handicap était alloué à des projets qui avaient fait de l'inclusion du handicap leur objectif principal, ce chiffre a chuté à 1 % en 2023². Les ressources disponibles au titre de l'aide publique au développement sont de plus en plus orientées vers le financement de l'action climatique, d'autres biens publics mondiaux et l'aide humanitaire, notamment la prise en charge des dépenses liées à l'accueil de réfugiés dans les pays donateurs, et de moins en moins vers le développement durable à long terme (voir E/2025/8).

3. Les conclusions du rapport de 2024 sur le financement du développement durable indiquent que le montant des financements nécessaires au développement durable oscille entre 2 500 et 4 000 milliards de dollars, un consensus s'étant dégagé autour d'une estimation d'environ 4 000 milliards de dollars par an d'investissements supplémentaires nécessaires en faveur des pays en développement, un chiffre qui a été multiplié par plus de deux depuis le début de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Dans le même temps, l'accès à des financements abordables se réduit, plusieurs pays en développement devant, en moyenne, payer des intérêts plus élevés sur l'ensemble de leur dette souveraine que les pays développés³.

4. Les pays lourdement endettés réaffectent des ressources initialement destinées à des investissements dans des politiques de développement social, tandis que le dérèglement climatique accentue la vulnérabilité et la pauvreté actuelles, dans un contexte mondial où l'extrême pauvreté a considérablement augmenté entre 2019 et 2022, en raison de la pandémie de COVID-19 et des crises qui en ont découlé⁴.

5. Compte tenu du climat économique mondial actuel, et de la tenue prochaine de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, il est plus urgent que jamais de lancer un appel en faveur de la formulation et du financement de nouvelles voies de développement en vue d'atteindre les objectifs de développement durable et de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte⁵.

6. La notion de financement novateur est née dans les années 1960 pour répondre à la nécessité croissante d'améliorer et de diversifier les flux financiers à destination des pays en développement, afin de renforcer l'aide publique au développement et d'autres formes d'aide financière officielle, dans le cadre plus large de la coopération internationale pour le développement⁶. Bien que les définitions du financement novateur, les modalités de ce dernier et les instruments utilisés à cet égard aient évolué au fil des ans, les principales caractéristiques de ce type de financement sont les suivantes : il s'agit d'une source stable et à long terme de financement supplémentaire du développement, qui possède un certain degré d'automaticité et de prévisibilité ; la solidarité est le fondement des initiatives internationales visant à mobiliser des financements ; ce type de financement est utilisé pour remédier aux défaillances du marché ; un large éventail d'institutions et d'acteurs autres que les pouvoirs publics peuvent apporter leur contribution⁷. En outre, les mécanismes qui en découlent

² Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), base de données du Système de notification des pays créanciers, disponible à l'adresse suivante : <https://data-explorer.oecd.org/?lc=fr&pg=0> (consulté le 20 février 2025).

³ *Financing for Sustainable Development Report 2024: Financing for Development at a Crossroads* (publication des Nations Unies, 2024), p. 2.

⁴ *On the Road to the Second World Summit for Social Development: Contributions from the Regional Commissions* (publication des Nations Unies, 2025), p. 108 et 109.

⁵ *Financing for Sustainable Development Report 2024*, résumé.

⁶ Barry Herman, « Half a century of proposals for 'innovative' development financing », document de travail n° 125 du Département des affaires économiques et sociales (Nations Unies, 2013).

⁷ Ibid. et A/64/189.

présentent généralement un caractère novateur, par exemple lorsque les modalités de financement sont considérées comme nouvelles et non traditionnelles⁸.

7. En l'absence de définition concrète et universellement reconnue de ce qui caractérise un « nouveau mode de financement », le terme reste vague et désigne, de manière générale, les mécanismes et solutions qui permettent d'augmenter le volume, l'efficacité et l'efficience des flux financiers, à titre de complément et de soutien à l'aide publique au développement, et qui visent généralement le développement économique, social et durable⁹. En effet, il a été noté que le terme avait été tellement élargi qu'il englobait désormais une myriade de mécanismes et d'instruments et s'appliquait essentiellement à toute mesure ou tout mécanisme permettant de combler les déficits de financement ne relevant pas des flux financiers officiels (voir [A/64/189](#)).

8. Ainsi, les mesures, mécanismes, formes et instruments considérés comme des nouveaux modes de financement sont notamment les suivants : le microfinancement ; le financement philanthropique ; les partenariats public-privé, les obligations vertes, les obligations bleues et les obligations-vaccination ; les contrats à impact social ou les obligations à impact sur le développement ; les impôts et taxes, tels que l'impôt de solidarité ; la réduction du coût des transferts de fonds ; le financement de l'action climatique ; les taxes sur le carbone ou les émissions ; les droits de tirage spéciaux (DTS) ; le financement mixte¹⁰.

9. À mi-parcours de l'échéance fixée à 2030, et compte tenu du manque croissant de financements en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable, il est urgent d'intensifier et d'accélérer l'élaboration de nouveaux modes de financement, en adoptant une approche multidimensionnelle axée sur plusieurs cibles des objectifs de développement durable, tout en menant une action internationale en vue de pallier d'urgence les déficits de financement et de renouveler le cadre de financement international¹¹.

10. Dans la présente note d'information, on examine la manière dont les nouveaux modes de financement peuvent être mobilisés et affectés à des fins d'amélioration des politiques sociales en faveur de l'autonomisation des personnes handicapées de manière que ces financements répondent aux besoins et aux priorités de ces dernières.

II. Cadres normatifs et instruments internationaux applicables

11. La Déclaration et le Programme d'action de Copenhague (voir [A/CONF.166/9](#)), qui font autorité en la matière, ont été adoptés par les États Membres à la suite du Sommet mondial pour le développement social qui s'est tenu à Copenhague en 1995. À cette occasion, les États Membres se sont engagés à placer la personne au centre du développement et à faire progresser le développement social au moyen de

⁸ Matthieu Boussichas et Patrick Guillaumont (éds), *Financing Sustainable Development : Addressing Vulnerabilities* (Clermont-Ferrand, France, Fondation pour les études et recherches sur le développement international-Economica, 2015).

⁹ Réseau des économistes des Nations Unies, « Policy brief: Innovative financing mechanisms and solutions ». Disponible à l'adresse suivante : https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/innovative_fincancing_14_march.pdf.

¹⁰ L'OCDE définit le financement mixte comme une combinaison de différentes sources de capitaux provenant à la fois du secteur privé et du secteur public, destinés à être utilisés de manière stratégique à des fins de financements à l'appui du développement et à mobiliser ainsi des financements additionnels en vue de la réalisation des objectifs de développement durable. Voir OCDE, *Mettre le financement mixte au service des Objectifs de développement durable* (Paris, 2018).

¹¹ Voir « Zero draft: Outcome document of the Fourth International Conference on Financing for Development », 17 janvier 2025.

10 engagements, notamment l'élimination de la pauvreté, la réduction des inégalités et la promotion de l'intégration sociale. Ils se sont en outre engagés à allouer des ressources à la réalisation du progrès social et à renforcer la coopération pour le développement social. Depuis son adoption, cet accord historique fait figure de cadre directeur en matière de développement social.

12. Près de trente ans après l'historique Sommet mondial pour le développement social, l'Assemblée générale, dans sa résolution [78/261](#), a appelé à l'organisation d'un deuxième Sommet mondial pour le développement social, qui se tiendra à Doha du 4 au 6 novembre 2025. Ce deuxième Sommet aura pour objectifs de combler les lacunes dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et de réaffirmer les principes qui sous-tendent ces deux documents, tout en donnant un nouvel élan au Programme 2030. En outre, l'Assemblée a considéré que les trois objectifs principaux du développement social, à savoir l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, et l'intégration sociale, étaient liés et se renforçaient mutuellement.

13. Adopté par les États Membres en 2015, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un plan d'action qui repose sur les cinq piliers du développement durable, à savoir l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats. Point capital, les objectifs de développement durable et les cibles qui s'y rapportent comprennent des objectifs de développement social, notamment l'objectif 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), l'objectif 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), l'objectif 4 (Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie), l'objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), l'objectif 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous) et l'objectif 10 (Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre). L'engagement de « ne laisser personne de côté » incarne le principe selon lequel les objectifs de développement durable sont universels, indissociables et interdépendants.

14. En ce qui concerne le cadre normatif international régissant le financement du développement, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement (voir [A/CONF.198/11](#)) est un accord historique qui a placé la question du financement du développement en tête des priorités mondiales et consacré la nécessité d'adopter une approche holistique et intégrée face à la nature multidimensionnelle des enjeux liés au développement mondial. Il a marqué la première Conférence internationale sur le financement du développement.

15. À la suite de l'adoption du Programme 2030 en 2015, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement a été adopté comme un plan d'action visant à mobiliser les ressources publiques nationales ainsi que les entreprises et les financements privés nationaux et internationaux ; à renforcer la coopération internationale pour le développement et le commerce international en tant que moteur du développement ; à aborder la question de la dette et de la soutenabilité de la dette et à régler les problèmes systémiques ; à stimuler la science, la technologie et l'innovation, afin d'atteindre les objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

16. La notion de « sources novatrices de financement » a été mentionnée dans le Consensus de Monterrey (voir par. 44) et a évolué depuis lors, au fil des conférences internationales sur le financement du développement qui ont suivi¹². Ce processus a

¹² Voir la Déclaration de Doha sur le financement du développement et le Programme d'action d'Addis-Abeba.

conduit à la création du Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement¹³, ainsi que du Groupe des Amis pour le financement des objectifs de développement durable, à la suite de l'adoption du Programme 2030 en 2015. Les États Membres se sont de nouveau engagés à trouver des solutions de financement novatrices dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba et, plus récemment, dans le Pacte pour l'avenir.

17. Plus précisément, au titre de la mesure 4 du Pacte pour l'avenir, les États Membres visent expressément à aider les pays en développement à encourager une augmentation des investissements du secteur privé dans le développement durable, notamment en promouvant des mécanismes de financement et des partenariats inclusifs et novateurs [résolution 79/1, par. 23 k)]. Ils visent aussi expressément à parvenir à un résultat ambitieux lors de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement [ibid., par. 23 m)].

18. La quatrième Conférence internationale sur le financement du développement¹⁴, qui se tiendra en Espagne du 30 juin au 3 juillet 2025, a pour objectif de réunir les chefs de gouvernement et les représentants d'organisations internationales et régionales, d'institutions financières et commerciales, d'entreprises, de la société civile et du système des Nations Unies afin de renforcer la coopération internationale en faveur du développement durable ; de renouveler le cadre de financement mondial, notamment en réformant l'architecture financière internationale ; de pallier le manque de financements nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les économies en développement¹⁵.

19. Tenue en novembre 2024, la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁶, souvent appelée « conférence sur le financement » du fait de sa focalisation sur le financement de l'action climatique, s'est conclue par l'adoption d'un nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique, qui permettra de : a) tripler le montant des fonds accordés aux pays en développement, pour passer de l'objectif précédent, qui était de 100 milliards de dollars par an, à 300 milliards de dollars par an d'ici à 2035 ; b) mobiliser tous les acteurs concernés pour qu'ils coopèrent afin d'accroître les fonds destinés aux pays en développement, à partir de sources publiques et privées, de manière à atteindre un montant de 1 300 milliards de dollars par an à l'horizon 2035.

20. Certaines dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées intéressent tout particulièrement le sujet de la présente note d'information. Plus précisément, l'article 4 (obligations générales) impose aux États Parties l'obligation, entre autres, de prendre en compte la protection et la promotion des droits de l'homme des personnes handicapées dans toutes les politiques et dans tous les programmes [art. 4 1) c)]. En ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, il oblige chaque État Partie à agir, au maximum des ressources dont il dispose et, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale, en vue d'assurer progressivement le plein exercice de ces droits [art. 4 2)] ; à consulter étroitement et faire activement participer les personnes handicapées, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des lois et des politiques adoptées aux fins de

¹³ Voir <https://www.diplomatie.gouv.fr/en/french-foreign-policy/development-assistance/innovative-financing-for/>.

¹⁴ Voir <https://financing.desa.un.org/fr/ffd4>.

¹⁵ Voir également « Zero draft: Outcome document of the Fourth International Conference on Financing for Development ».

¹⁶ Voir <https://unfccc.int/fr/news/cop-29-la-conference-des-nations-unies-sur-le-climat-convient-de-tripler-le-financement-aux-pays-en>.

l'application de la Convention, ainsi que de l'adoption de toute décision sur des questions relatives aux personnes handicapées [art. 4 3)].

21. De même, les articles 9 (Accessibilité), 24 (Éducation), 25 (Santé), 27 (Travail et emploi) et 28 (Niveau de vie adéquat et protection sociale) renferment des dispositions majeures ayant trait aux objectifs de développement social.

22. En ce qui concerne les dispositions de la Convention relatives au financement, l'article 32 (Coopération internationale) prescrit aux États Parties de faire en sorte que la coopération internationale – y compris les programmes internationaux de développement – prenne en compte les personnes handicapées et leur soit accessible [art. 32 1) a)]. Il les oblige en outre à faciliter et à appuyer le renforcement des capacités et à apporter, s'il y a lieu, une assistance technique et une aide économique, y compris en facilitant l'acquisition et la mise en commun de technologies d'accès et d'assistance et en opérant des transferts de technologie [art. 32 1) b) et d)].

23. L'article 33 3) de la Convention dispose que les personnes handicapées ont le droit d'être associées et de participer à la fonction de suivi de la mise en œuvre de la Convention. Les États Parties devraient consulter étroitement et associer activement les personnes handicapées et les organisations qui les représentent dès les premières étapes de l'approbation des lois, politiques et programmes, qu'ils soient généraux ou qu'ils concernent expressément le handicap, et contribuer au produit final¹⁷.

24. En outre, le Comité des droits des personnes handicapées, dans ses observations générales, a formulé des orientations sur les obligations que doivent respecter les États Parties au titre de l'article 27, des articles 4 3) et 33 3), et de l'article 24 de la Convention¹⁸.

25. En outre, dans un rapport axé sur l'accès des personnes handicapées à la protection sociale ([A/70/297](#), par. 2, 19 et 20), la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées a souligné qu'à l'article 28, la Convention évoquait, pour la première fois dans un instrument international, le droit à la protection sociale, qui était associé au droit à un niveau de vie suffisant. Les systèmes de protection sociale doivent donc reposer à la fois sur le modèle fondé sur les droits humains et sur le modèle social du handicap, tels qu'ils sont inscrits dans la Convention. Concrètement, l'article 28 fait obligation aux États Parties de prendre des mesures appropriées pour garantir aux personnes handicapées un accès aux principaux programmes et services de protection sociale de base, ainsi qu'aux prestations, programmes ou services propres au handicap, sans discrimination et sur un pied d'égalité avec les autres.

III. Principaux enjeux et difficultés liés à l'amélioration du développement social au moyen de nouveaux modes de financement en faveur de l'autonomisation des personnes handicapées

26. Bien que des progrès aient été incontestablement accomplis depuis la tenue du Sommet mondial pour le développement social en 1995, les personnes handicapées de toutes les régions du monde se heurtent à des difficultés et à des obstacles lorsqu'il s'agit d'atteindre les objectifs de développement social. L'élimination de la pauvreté et de l'extrême pauvreté, la mise en place d'une éducation inclusive, l'extension de la protection sociale et la promotion de conditions de travail inclusives restent des

¹⁷ Comité des droits des personnes handicapées, observation générale n° 7 (2018) par. 15.

¹⁸ Observation générale n° 8 (2022), observation générale n° 7 (2018) et observation générale n° 4 (2016), respectivement.

défis majeurs dans toutes les régions¹⁹. En outre, les tendances mondiales, telles que les changements démographiques, la transformation technologique rapide et la transition écologique, l'escalade des conflits et l'instabilité économique continue ont donné lieu à des difficultés nouvelles et émergentes qui entravent le développement social et la réalisation des objectifs de développement durable²⁰.

27. Les personnes handicapées et les ménages composés d'une ou de plusieurs personnes handicapées risquent plus que les autres de vivre dans la pauvreté, du fait des coûts supplémentaires liés aux ressources et services additionnels, aux dispositifs d'assistance, aux impératifs d'accessibilité et aux besoins en matière de soins de santé dont les personnes handicapées doivent s'acquitter tout au long de leur vie pour atteindre un niveau de vie adéquat, au même titre que toute autre personne²¹. Le montant des coûts supplémentaires liés au handicap peut également varier en fonction de la complexité, de la gravité et du type de handicap ainsi que de l'âge et du niveau de participation sociale. Il est essentiel de prendre en compte l'évaluation des coûts supplémentaires liés au handicap lors de l'élaboration des programmes sociaux, notamment les programmes de réduction de la pauvreté, ainsi que dans le calcul de la pauvreté de revenu des ménages²².

28. L'accès des personnes handicapées à un emploi à part entière et productif, librement choisi et assorti de conditions de travail sûres, contribue à la sécurité financière et à l'indépendance et favorise l'inclusion sociale. Parmi les obligations découlant de la Convention figure celle de veiller à ce que le marché de l'emploi et le lieu de travail soient inclusifs et accessibles, notamment en prévoyant des aménagements raisonnables. Pourtant, un certain nombre d'obstacles environnementaux et comportementaux continuent d'entraver le plein accès des personnes handicapées au lieu de travail et au marché de l'emploi. Les personnes handicapées continuent d'être victimes de discrimination tout au long du cycle de l'emploi ; elles sont généralement moins bien rémunérées, sont surreprésentées dans le secteur informel, restent vulnérables aux structures professionnelles fermées ou ségréguées, ne reçoivent pas un salaire égal pour un travail de valeur égale et ne bénéficient pas de contrats de travail incluant des prestations de sécurité sociale²³.

29. Dans les pays en développement, la majorité des personnes handicapées travaillent dans l'économie informelle (54 %), tandis que les femmes et les jeunes handicapés sont plus susceptibles d'être au chômage et de ne pas suivre de formation ou de cursus scolaire²⁴. Les femmes handicapées, les personnes autochtones handicapées, les personnes ayant un handicap psychosocial et les personnes handicapées en situation de vulnérabilité, notamment celles qui vivent dans la pauvreté, sont particulièrement exposées à un traitement discriminatoire sur le lieu de travail et sur le marché de l'emploi (CRPD/CSP/2024/4, par. 17).

30. Une éducation inclusive et de qualité contribue largement au développement social et à l'accès des personnes handicapées à un emploi pérenne. Pourtant, trop de personnes handicapées se voient refuser le droit à l'éducation inclusive, et nombre d'entre elles reçoivent une éducation de qualité inférieure dans des établissements qui leur sont réservés. Un certain nombre de facteurs contribuent à faire obstacle à l'éducation inclusive, notamment la discrimination, le manque de sensibilisation, de formation et d'expertise technique ou de capacités, le manque de financements

¹⁹ *On the Road to the Second World Summit for Social Development*.

²⁰ Ibid., p. 108.

²¹ *Disability and Development Report 2024: Accelerating the Realization of the Sustainable Development Goals by, for and with Persons with Disabilities* (publication des Nations Unies, 2024), p. 54 et 59.

²² Ibid., p. 73.

²³ Ibid., p. 58 ; observation générale n° 8 (2022).

²⁴ *Disability and Development Report 2024*, p. 243.

nécessaires à la mise en place de modalités d'éducation inclusive et le manque de données et de travaux de recherche ventilés par handicap sur les avantages et la mise en œuvre de telles modalités²⁵.

31. Les enfants handicapés sont moins susceptibles d'être scolarisés que les enfants non handicapés, et ceux qui sont scolarisés ont moins de chances de terminer le cursus primaire, secondaire et supérieur que leurs camarades non handicapés, ce qui a une incidence sur leurs perspectives d'emploi et de moyens de subsistance²⁶. Les filles handicapées sont moins susceptibles d'être scolarisées et risquent davantage d'effectuer des tâches non rémunérées, c'est pourquoi elles ont tendance à présenter des taux d'alphabétisation inférieurs à ceux de leurs pairs non handicapés ou de leurs pairs masculins handicapés²⁷.

32. La protection sociale, qui est considérée comme un moteur de l'inclusion sociale des personnes handicapées, assure également une sécurité financière et contribue à une citoyenneté active (voir [A/70/297](#)). En ce qui concerne l'accès des personnes handicapées à la protection sociale, les systèmes en place ont tendance à se révéler inadéquats et à offrir une couverture inégale si l'on tient compte des coûts supplémentaires liés au handicap. Les critères d'éligibilité tendent encore à se fonder sur un modèle médical du handicap, ignorant les répercussions sociales de la vie avec un handicap et les divers obstacles – environnementaux, comportementaux, financiers – à l'accès à l'emploi, à l'éducation ou à la formation professionnelle que rencontrent les personnes handicapées. Cette situation s'aggrave encore en fonction de la complexité et de la gravité du handicap. Dans de nombreux pays, la protection sociale se définit par une combinaison entre régimes contributifs et non contributifs, ce qui désavantage les personnes handicapées qui se heurtent à des obstacles dans l'accès à l'emploi et à l'éducation, et exclut les enfants et les personnes âgées handicapées et les personnes handicapées qui travaillent dans l'économie informelle. En outre, les informations relatives aux prestations adaptées aux personnes handicapées ou à d'autres prestations universelles et à la manière de les solliciter ne sont pas toujours largement accessibles aux personnes handicapées ; il en va de même des centres de paiement²⁸.

33. En 2020, seulement 34 % des personnes gravement handicapées dans le monde recevaient des prestations en espèces. Les enfants handicapés sont touchés de manière disproportionnée par la couverture inégale et l'inadéquation des systèmes de protection sociale et des prestations, car les coûts liés à leur handicap sont généralement plus élevés, notamment les coûts des services spécialisés et des équipements d'assistance²⁹.

34. Les financements, notamment les nouveaux modes de financement, sont un catalyseur et un accélérateur essentiel du développement social en faveur de l'autonomisation des personnes handicapées. Selon la définition employée, les montants levés au moyen de nouveaux modes de financement se sont chiffrés à environ 37 milliards de dollars entre 2002 et 2011 (définition de l'Organisation de coopération et de développement économiques), à 73 milliards de dollars entre 2000 et 2008 (définition de la Banque mondiale) ou à 94 milliards de dollars entre 2000 et 2013 (définition de Dalberg et Citigroup)³⁰. Néanmoins, bien que la croissance prévue

²⁵ Observation générale n° 4 (2016), par. 4.

²⁶ *Disability and Development Report 2024*, p. 138.

²⁷ Voir également « Zero draft: Outcome document of the Fourth International Conference on Financing for Development ».

²⁸ *Promoting Inclusion through Social Protection: Report on the World Social Situation 2018* (publication des Nations Unies, 2018), chap. V.

²⁹ *Disability and Development Report 2024*, p. 68 et 70.

³⁰ Réseau des économistes des Nations Unies, « Policy brief: innovative financing mechanisms and solutions », p. 2.

de ces nouveaux modes de financement semble prometteuse³¹, elle reste largement insuffisante pour répondre aux besoins de financement découlant du Programme 2030.

35. Les principaux acteurs chargés de développer et d'exploiter le potentiel des nouveaux modes de financement sont, notamment, les gouvernements nationaux et les banques centrales, ainsi que les institutions multilatérales, le secteur privé, les fondations philanthropiques, les collectivités locales et les municipalités, et les particuliers (A/64/189, par. 9). Les initiatives visant à accroître et à mobiliser des recettes provenant de nouveaux modes de financement offrent la possibilité d'établir des relations de collaboration entre ou avec différents types de parties prenantes, dans différents secteurs et contextes, ainsi que des alliances entre différents mouvements tels que les mouvements de défense des droits des personnes handicapées, les mouvements féministes, les mouvements de jeunes, les mouvements en faveur de l'environnement et les mouvements en faveur de la justice sociale, afin d'accélérer la mise en œuvre effective de la Convention et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable³². En outre, les partenariats multipartites permettent de mobiliser d'autres ressources, connaissances, compétences et technologies pouvant contribuer à l'amélioration de l'efficacité³³.

36. La collecte de fonds au moyen de financements novateurs, en particulier dans le secteur de la santé, a donné lieu à quelques résultats notables. Par exemple, Unitaid a été créée en 2006 par un groupe de 11 pays afin de fournir des traitements et des médicaments destinés à lutter contre les maladies transmissibles, telles que le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, aux pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire³⁴. Ce mécanisme reposait notamment sur la mise en place, par les 11 pays, d'une taxe internationale de « solidarité » sur les voyages aériens et a permis, pour la seule année 2011, de financer l'initiative à hauteur d'environ 70 %³⁵. Au cours des 18 dernières années, la Facilité internationale de financement pour la vaccination (IFFIm) a levé des fonds pour Gavi, une alliance internationale d'acteurs des secteurs public et privé qui vise à l'utilisation équitable et durable des vaccins. Grâce à l'émission d'obligations-vaccination, l'IFFIm a levé 5,8 milliards de dollars pour l'Alliance Gavi et s'est imposée en tant que source de financement stable, qui a permis à l'Alliance de déployer rapidement de nouveaux vaccins, en particulier en période de crises telles que la pandémie de COVID-19 et l'épidémie d'Ebola³⁶.

37. La tendance mondiale à la transformation numérique rapide des économies, facilitée par l'essor des technologies de télécommunications mobiles et d'Internet, ouvre la voie à des innovations prometteuses et à l'émergence de nouveaux mécanismes de financement. Des recherches récentes indiquent que la technologie de la chaîne de blocs et la cryptomonnaie pourraient être utilisées dans le cadre des transferts de fonds, ce qui pourrait donner lieu à une baisse des coûts des transactions de 75 % et à une réduction considérable des délais de transfert³⁷. Parce qu'elle représente un potentiel énorme de financement conséquent et durable, susceptible de

³¹ Matthieu Boussichas et Vincent Nossek, « What's new in innovative financing ? », Document de travail n° 227 (Fondation pour les études et recherches sur le développement international-Economica, 2018). p. 2.

³² Contributions de fonds de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) visant à alimenter les débats organisés dans le cadre des trois tables rondes de la dix-huitième session de la Conférence des États Parties à la Convention.

³³ Ibid.

³⁴ Voir <https://unitaid.org/fr/>.

³⁵ Herman, « Half a century of proposals for 'innovative' development financing », p. 7.

³⁶ Voir <https://www.gavi.org/fr/investissez-dans-gavi/financement-innovant/facilite-internationale-de-financement-pour-la>.

³⁷ Sustainia, Ministère des affaires étrangères du Danemark et Coinify, « Hack the future of development aid », 2017, p. 15.

stabiliser l'économie des pays, la fiscalité internationale fait depuis longtemps l'objet de discussions et de débats³⁸.

38. Le 15 mai 2024, le Conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a pris une décision importante en faveur de l'augmentation du financement du développement durable, avec l'approbation de la réaffectation de droits de tirage spéciaux vers des banques multilatérales de développement au moyen d'un instrument de capital hybride, le plafond initial étant fixé à 15 milliards de droits de tirage spéciaux (environ 20 milliards de dollars) (A/79/130, par. 19 à 22).

39. Les nouveaux modes de financement peuvent être source d'écueils et de difficultés. Des objectifs et des définitions vagues, associés à une incertitude potentielle concernant les échéances ou l'émergence, le développement et la maturation de nouvelles technologies, entravent la planification stratégique et l'établissement de priorités en matière de politiques et de réglementations. Dans de tels cas, les pouvoirs publics risquent de définir des mandats imprécis, au risque de saper la confiance de la population à leur égard si les objectifs et les bénéfices en matière de développement ne sont pas clairement définis ou s'ils sont trop modestes. Cela est particulièrement vrai dans le contexte des partenariats public-privé, qui peuvent donner à la population le sentiment que les finances et les ressources publiques sont perdues ou gaspillées³⁹. Le financement mixte n'a pas permis de répondre aux besoins de financement du développement, l'accent étant davantage mis sur la bancabilité, la quantité ou l'effet de levier que sur l'incidence sur le développement (ibid., par.35). En outre, les exemples de financement novateur concluants sont difficiles à reproduire dans d'autres secteurs ou se révèlent peu efficaces pour ce qui est de maintenir la croissance et d'atteindre une masse critique⁴⁰. Afin de contribuer aux technologies numériques émergentes et d'en maximiser les avantages, il convient de redoubler d'efforts pour réduire les fractures numériques, notamment en ce qui concerne l'inégalité de l'accès à Internet⁴¹. Il pourrait être utile de clarifier et d'élargir les mandats des banques centrales pour qu'ils tiennent compte du développement ou de la durabilité, ce qui permettrait de résoudre certaines de ces difficultés⁴².

40. À l'évidence, il reste des échecs et des difficultés à surmonter pour satisfaire et financer les besoins de développement social des personnes handicapées dans le monde entier. La plupart des mécanismes de financement novateurs créés jusqu'à présent se sont essentiellement axés sur les soins de santé ou les infrastructures, et beaucoup moins sur l'éducation ou d'autres objectifs de développement social⁴³. Au niveau national, les dépenses publiques consacrées aux programmes sociaux en faveur des personnes handicapées représentent en moyenne 1 % du produit intérieur brut, un niveau qui stagne depuis 2017⁴⁴. Comme indiqué précédemment, compte tenu des perspectives économiques désastreuses actuelles, de nombreux pays en développement voient leur marge de manœuvre budgétaire se réduire rapidement et

³⁸ Boussichas et Nossek, « What's new in innovative financing? » p. 2 ; Herman, « Half a century of proposals for "innovative" development financing ». Voir également les recommandations de la Commission internationale d'experts en financement du développement dans son récent rapport (février 2025), disponible à l'adresse <https://financing.desa.un.org/fr/node/5564>.

³⁹ Réseau des économistes des Nations Unies, « Policy brief : innovative financing mechanisms and solutions », p. 6 et 7.

⁴⁰ Par exemple, la Facilité internationale de financement pour la vaccination. Voir Boussichas et Nossek, « What's new in innovative financing? », p. 16.

⁴¹ Ibid., p. 18 et 19.

⁴² Réseau des économistes des Nations Unies, « Policy brief : innovative financing mechanisms and solutions », p. 4.

⁴³ Amy Bellinger, Arushi Terway et Nicholas Burnett, *Innovative Financing Recommendations* (Washington, Results for Development Institute, 2016), p. 8.

⁴⁴ *Disability and Development Report 2024*.

ne sont plus en mesure de mobiliser des ressources suffisantes pour favoriser l'autonomisation des personnes handicapées et renforcer les politiques de développement social, ce qui les rend de plus en plus tributaires des flux financiers officiels (ibid., par.24).

41. Néanmoins, des mesures majeures ont été prises pour répondre aux besoins et aux insuffisances de financement, au moyen de nouveaux modes de financement qui intègrent la perspective du handicap.

42. Il est essentiel de tenir compte de la question du handicap dans les mécanismes de financement novateurs en faveur de politiques de développement social si l'on entend mobiliser suffisamment de fonds et de ressources pour que les progrès en matière de développement social profitent réellement aux personnes handicapées. Au niveau national, les budgets publics font partie d'un ensemble plus large d'outils permettant d'orienter et d'allouer des fonds issus de nouveaux modes de financement afin d'appliquer les lois, les politiques et les programmes et de fournir des services publics aux personnes handicapées et avec leur concours⁴⁵.

43. Des termes ont été conçus pour être utilisés à des fins d'élaboration de politiques et de défense des intérêts des personnes handicapées dans le contexte de l'établissement du budget, notamment les termes « adapté au handicap », « tenant compte du handicap » et « conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées »⁴⁶. Parmi les principes généraux d'inclusion des personnes handicapées dans les décisions de financement figurent la participation des personnes handicapées à tous les stades de l'élaboration des politiques et de l'établissement du budget, de la conception et la mise en œuvre jusqu'au suivi et à l'évaluation, et l'intégration des principes d'accessibilité et de conception universelle dans l'élaboration des politiques, l'allocation des ressources et l'établissement du budget⁴⁷.

44. La notion « conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées » est une proposition récemment mise en avant. Dans la pratique, celle-ci supposerait de réaffecter les fonds et les ressources aux politiques, institutions ou programmes qui contreviennent aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (par exemple, les écoles spécialisées) au profit de politiques, institutions et programmes qui se conforment aux dispositions de la Convention, les respectent et cherchent à les mettre en œuvre (par exemple, l'investissement dans l'éducation inclusive)⁴⁸. Ce critère pourrait être appliqué à la fois aux politiques de développement social axées sur le handicap et aux politiques générales de développement social, et pourrait également être combiné avec une optique intersectionnelle, intégrant par exemple également une analyse de genre⁴⁹.

45. Un certain nombre d'évolutions et d'initiatives positives ont été observées dans la mise en place de cadres, de directives et de critères par les donateurs en vue de garantir l'inclusion du handicap dans les projets et les politiques de développement social.

46. La Société financière internationale du Groupe de la Banque mondiale a récemment publié un guide à l'intention des investisseurs sur la prise en compte du

⁴⁵ ONU-Femmes a apporté des contributions de fond aux trois tables rondes.

⁴⁶ Centre for Inclusive Policy, « Clarification needed: inclusive, disability-responsive or CRPD-compliant budgeting? », mai 2019, et ONU-Femmes, « Policy brief: gender – and disability – inclusive budgeting: issues and policy options », décembre 2023.

⁴⁷ International Disability Alliance et International Disability and Development Consortium, « The inclusion of persons with disabilities in financing for development », document d'orientation, décembre 2014.

⁴⁸ Centre for Inclusive Policy, « Clarification needed: inclusive, disability-responsive or CRPD-compliant budgeting? ».

⁴⁹ ONU-Femmes a apporté des contributions de fond aux trois tables rondes.

handicap dans leurs choix d'investissement, en particulier en ce qui concerne les questions d'environnement, de société et de gouvernance et les objectifs de développement durable. Ce guide suggère notamment de tirer parti de nouveaux modes de financement tels que le financement mixte⁵⁰. Il fournit également une boîte à outils pratique visant à intégrer la perspective du handicap tout au long du cycle d'investissement, en : a) recensant les parties prenantes et les groupes de bénéficiaires concernés, tels que les employés handicapés ; b) veillant à ce que toutes les activités préalables à l'investissement intègrent la dimension du handicap ; c) mesurant les résultats obtenus et l'incidence après l'investissement, en se focalisant tout particulièrement sur le handicap.

47. Les Fonds d'investissement climatiques sont des fonds de développement multilatéral axés sur la collecte et l'allocation de financements climatiques à 72 pays. En date de 2024, les Fonds avaient obtenu des annonces de contribution de la part de 15 pays donateurs pour un montant de 10 milliards de dollars, auxquels s'ajoutaient 62 milliards de dollars devant être réunis au moyen de cofinancement. Élément essentiel, les administrateurs du Fonds ont élaboré un document d'orientation sur l'intégration du handicap dans le financement de l'action climatique par les Fonds et les investissements dans ce domaine, en encourageant la participation des personnes handicapées et en veillant à ce que le financement de l'action climatique soit orienté vers des actions conçues et mises en œuvre de manière à respecter, protéger et appliquer les droits des personnes handicapées⁵¹. Dans cette optique, ils ont établi un cadre opérationnel régissant l'inclusion du handicap dans les investissements climatiques, qui est aligné sur le modèle social du handicap tel qu'il est inscrit dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées et qui met fortement l'accent sur les droits des personnes handicapées. Ledit cadre repose sur les points d'action clés suivants : collaborer avec les personnes handicapées et les consulter ; adopter une approche de l'évaluation des risques fondée sur le principe « ne pas nuire » ; assurer le suivi et procéder à des évaluations⁵².

48. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a récemment publié une note technique contenant des lignes directrices visant à faire en sorte que l'établissement de budget tenant compte du handicap soit conforme à la Convention et à l'approche fondée sur les droits de l'enfant⁵³. Les lignes directrices adoptent explicitement le modèle social du handicap et le modèle du handicap fondé sur les droits humains, conformément aux dispositions de la Convention, et souscrivent au principe de non-discrimination. Elles définissent des mesures pratiques à prendre pour garantir l'inclusion du handicap tout au long du cycle budgétaire, telles que : l'inclusion expresse du handicap dans les budgets nationaux et sectoriels, ainsi que dans les plans de mobilisation des recettes ; la mise en place d'un objectif explicite de promotion des droits des personnes handicapées dans tous les budgets et l'allocation des ressources, en particulier en ce qui concerne les programmes, les services et les institutions liés au développement social ; la création délibérée d'espaces, d'initiatives et de mécanismes permettant aux personnes handicapées d'apporter leur contribution et de participer à l'élaboration du budget ; l'intégration du suivi régulier des dépenses consacrées à l'inclusion du handicap ou aux personnes handicapées dans les systèmes de gestion financière. La prise en compte du handicap peut intervenir à différents stades du cycle budgétaire, de la planification, la

⁵⁰ Société financière internationale, « Investing for inclusion: exploring a disability lens – a guide for investors », juin 2024.

⁵¹ Fonds d'investissement climatiques, (2024), *Disability Inclusion in Climate Finance: A Background Paper for the Disability Inclusion Approach for Climate Investment Funds* (Washington, 2024), p. 4.

⁵² Ibid., p. 20 à 24.

⁵³ UNICEF, « Disability-inclusive budgeting from a child rights perspective: pathways of change for UNICEF and partners », Note technique n° 01-2024 (Nairobi, 2024).

formulation, l’approbation et l’exécution du budget jusqu’à son suivi, l’établissement de rapports y relatifs et l’audit.

49. Dans le cadre de son engagement à faire en sorte que tous les projets et programmes éducatifs financés par la Banque mondiale tiennent compte du handicap d’ici décembre 2025⁵⁴, la Banque mondiale a élaboré et publié une note d’orientation sur ses critères de financement de projets d’investissement dans l’éducation tenant compte du handicap, à savoir : a) la participation des parties prenantes⁵⁵ ; b) l’analyse du handicap et de l’éducation tenant compte du handicap dans le contexte national ; c) l’adoption d’une double approche visant à garantir une conception de projets inclusive ; d) le suivi et l’établissement de rapports sur les résultats à l’intention des personnes handicapées en tant que groupe bénéficiaire.

50. Exemple concret de la mise en place d’un mécanisme de financement novateur afférent à des projets et à des politiques axés sur le handicap, la toute première obligation à impact humanitaire a été créée et lancée par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en 2017. Elle a permis de lever des fonds destinés au programme de réadaptation physique du CICR sur une période de cinq ans⁵⁶. Le mécanisme régissant ce type d’obligation a rassemblé des investisseurs sociaux du secteur privé, notamment des fondations philanthropiques, ainsi qu’un groupe d’acteurs qui fourniront des fonds en fonction des résultats obtenus, composé des Gouvernements belge, italien, britannique et suisse et de la Fondation bancaire La Caixa, basée en Espagne⁵⁷. Grâce à ce type d’obligation, le CICR a mobilisé environ 26 millions de francs suisses en faveur de son programme de réadaptation physique, qui a permis de superviser la construction de centres de réadaptation physique et de santé au Mali, au Nigéria et en République démocratique du Congo, et de fournir des aides à la mobilité et des services de kinésithérapie à des personnes handicapées à la suite d’un conflit. Le programme a également permis de former du personnel local, de mettre en place un système de gestion numérique des centres afin d’améliorer la collecte des données et le suivi des résultats des patients, et de desservir plus de 3 600 patients⁵⁸. Cependant, le montant des fonds annoncés par les bailleurs de fonds était inférieur aux prévisions initiales et l’adaptation de l’investissement à impact social au contexte humanitaire s’est avérée complexe et coûteuse⁵⁹.

IV. Recommandations sur la voie à suivre

51. Compte tenu des graves déficits et insuffisances du financement alloué au développement social et à la réalisation du Programme 2030, il est urgent de mobiliser des financements supplémentaires et novateurs auprès de toutes les sources possibles en adoptant une perspective axée sur le handicap, à l’instar de celle qui a été adoptée

⁵⁴ Banque mondiale, « World Bank Group commitments on disability-inclusive development », 24 juillet 2018.

⁵⁵ Banque mondiale, « Criteria for the World Bank’s disability-inclusive investment project financing (IPF) in education », note d’orientation, avril 2021, p. 8.

⁵⁶ Voir <https://blogs.icrc.org/ir/en/2022/07/first-humanitarian-impact-bond-successfully-brings-physical-rehabilitation-services-to-conflict-affected-communities/> et <https://avarchives.icrc.org/Film/28217>.

⁵⁷ Mark Gibson *et al.*, « Blended finance solutions for clean energy in humanitarian and displacement settings: lessons learnt – an initial overview », Conseil norvégien pour les réfugiés, janvier 2022.

⁵⁸ Impact Investing Institute, « ICRC humanitarian impact bond: ICRC, supported by Kois », étude de cas, n.d.

⁵⁹ Ecorys et Ministère du développement international du Royaume-Uni, « ICRC humanitarian impact bond for physical rehabilitation », étude de cas. Disponible à l’adresse suivante : https://s3.eu-west-2.amazonaws.com/golab.prod/documents/ICRC_Programme_for_Humanitarian_Impact_Investment.pdf.

dans le contexte des technologies numériques et des évolutions juridiques et politiques intervenues au niveau multilatéral en matière de fiscalité et de financement du développement durable. Pour parvenir à l'autonomisation des personnes handicapées au moyen de politiques de développement social, il est essentiel d'inclure les personnes handicapées à toutes les étapes du processus décisionnel, notamment dans la formulation des politiques et l'allocation des ressources, et d'adopter un modèle explicite fondé sur les droits humains et axé sur la réalisation et le respect des droits énoncés dans la Convention.

52. Les États Membres et les autres parties prenantes pourraient adopter les recommandations énoncées ci-après, en vue de renforcer les politiques de développement social au moyen de nouveaux modes de financement et de promouvoir l'autonomisation des personnes handicapées.

53. Il est recommandé aux États Membres et aux autres parties prenantes de faire ce qui suit :

a) Élaborer des lignes directrices et des protocoles pour intégrer le handicap dans l'élaboration et le financement des politiques sociales en suivant les principes généraux suivants : tenir compte de l'accessibilité et de la conception universelle ; considérer expressément les personnes handicapées comme groupe bénéficiaire et intégrer de manière proactive l'inclusion, notamment dans les évaluations initiales des besoins ; réaffecter ailleurs les ressources initialement allouées à des mesures non conformes à la Convention ; mettre en place des processus de consultation solides et accessibles avec les personnes handicapées et leurs représentants ; envisager d'intégrer une perspective du handicap à toutes les étapes de l'élaboration des politiques et de l'élaboration du budget ;

b) Stimuler les recettes provenant de financements novateurs, notamment en utilisant les technologies émergentes pour créer de nouveaux mécanismes de financement en suivant les principes généraux suivants : combler les lacunes en matière d'information pour mettre en relation des donateurs et des partenaires aux fins de la mise en place de mécanismes de financement novateurs et veiller à ce que ces derniers visent clairement à obtenir des résultats en matière de développement ; adopter une approche stratégique à long terme pour atteindre un certain nombre d'objectifs de développement social ; améliorer et renforcer les mécanismes de coordination et les structures de collecte et d'allocation des financements et des ressources, notamment au niveau multilatéral ; redynamiser le multilatéralisme et renforcer la solidarité et la coopération internationales, qui serviront de base à l'élaboration de nouveaux mécanismes de financement novateurs en faveur du développement social ; créer un environnement politique et économique propice à la maturation des technologies émergentes et à la mise en place de nouveaux mécanismes de financement pour assurer la durabilité et la croissance ; renforcer les efforts de mobilisation du secteur privé ;

c) Garantir la participation des personnes handicapées à tous les stades de la prise de décision en suivant les principes généraux suivants : veiller à l'inclusion des personnes handicapées et de leurs représentants tout au long du cycle d'élaboration des politiques, depuis la conception et la mise en œuvre jusqu'au suivi et à l'évaluation ; veiller à ce que les espaces décisionnels publics soient accessibles, notamment en prévoyant des aménagements raisonnables et en fournissant des informations pertinentes à un large éventail de personnes handicapées, le cas échéant ; mettre en place des mécanismes de participation et de consultation utiles ;

d) Améliorer la collecte de données, la formation et la sensibilisation en suivant les principes généraux suivants : renforcer les capacités techniques pour mesurer les résultats obtenus à l'aide de nouveaux modes de financement et leur incidence sur le développement du point de vue du handicap ; améliorer la collecte

d'éléments probants et de données en veillant à ce que les données soient ventilées par handicap ; mener des programmes de sensibilisation et d'information sur la prise en compte du handicap dans les budgets et l'élaboration des politiques à tous les stades, depuis la planification, la conception et la mise en œuvre jusqu'au suivi et à l'évaluation ; favoriser un environnement propice à la défense des intérêts des personnes handicapées et des organisations qui les représentent ;

e) Fixer des objectifs explicites et ambitieux portant sur les nouveaux modes de financement et le développement social à l'occasion de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement et du deuxième Sommet mondial pour le développement social, en suivant les principes généraux suivants : dégager des synergies entre les deux conférences mondiales afin d'intégrer et de maximiser les résultats et les gains en matière de développement pour, avec et par les personnes handicapées ; adopter une approche globale en alignant les objectifs et les actions en matière de financement et de développement social sur l'action climatique et les négociations intergouvernementales en cours visant à établir un cadre fiscal international ; considérer les personnes handicapées comme groupe bénéficiaire.

V. Questions d'orientation à examiner

54. Les questions ci-après sont portées à l'attention de tous les participants à la table ronde qui sera organisée au titre du point 5 ii) a) de l'ordre du jour, compte tenu du thème général de la dix-huitième session de la Conférence, à savoir « Mieux faire connaître au public les droits et les contributions des personnes handicapées en matière de développement social dans la perspective du deuxième Sommet mondial pour le développement social » :

a) Quelles sont les principales difficultés à surmonter pour parvenir au développement social pour, avec et par les personnes handicapées ?

b) Quelles sont les principales difficultés liées au financement du développement tenant compte de la question du handicap, s'agissant en particulier des nouveaux modes de financement ?

c) Comment les perspectives, les vues et les priorités de la communauté mondiale des personnes handicapées peuvent-elles être prises en compte et inscrites dans les processus et les résultats de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement et du deuxième Sommet mondial pour le développement social ?

d) Pourriez-vous communiquer des exemples de bonnes pratiques observées tant au niveau mondial que local concernant des processus ou des mécanismes visant à garantir la participation et l'inclusion effective des personnes handicapées dans les prises de décisions relatives au développement social ?

e) Compte tenu de la thématique générale de la Conférence des Parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées de cette année, à savoir « Mieux faire connaître au public les droits et les contributions des personnes handicapées en matière de développement social dans la perspective du deuxième Sommet mondial pour le développement social », quels sont les éléments essentiels à mettre en place pour sensibiliser l'opinion publique et promouvoir les droits des personnes handicapées ?